

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 1

MARDI 2 JANVIER 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 2 JANVIER 2018

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 25, 26 et 27 septembre 2017.</b> — ZAC Château des Rentiers (13 <sup>e</sup> ). — Suppression de la ZAC. — [2017 DU 1-1 <sup>o</sup> — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ] .....	3
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêtés n <sup>os</sup> 2017-8 à 2017-10 de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 23 juin 2017) .....	3
<b>Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2017-13 de la Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle (Arrêté du 21 décembre 2017) .....	4
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>URBANISME - DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Arrêté</b> relatif à l'identification foncière à Paris (Arrêté du 6 novembre 2017) .....	4
<b>STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Organisation</b> de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — (Arrêté modificatif du 22 décembre 2017) .....	5
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	6
<b>CNIL</b>	
<b>Création</b> à la Direction de la Voirie et des Déplacements d'un traitement dénommé « SAGA » pour la gestion des véhicules placés en fourrière (Arrêté du 27 décembre 2017) .....	8

## RÉGIES

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Régie des Fourrières — Régie de recettes n <sup>o</sup> 1089 — Désignation de mandataires agents de guichets préposés, pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	8
<b>Annexe 1</b> : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n <sup>o</sup> 1089 — Site : Fourrière Bonneuil — Zone industrielle de la Haie Griselle, 11, rue des Champs, Angle de la RN 19, 94380 Bonneuil-sur-Marne .....	9
<b>Annexe 2</b> : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n <sup>o</sup> 1089 — Site : Fourrière de Chevaleret — 5, square Dunois (au niveau des 97-99, boulevard Vincent Auriol), à Paris 13 <sup>e</sup> .....	9
<b>Annexe 3</b> : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n <sup>o</sup> 1089 — Site : Fourrière de la Courneuve — 86, avenue Jean-Mermoz, 93120 La Courneuve .....	9
<b>Annexe 4</b> : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n <sup>o</sup> 1089 — Site : Préfourrière Balard — 1, rue Ernest Hemingway, à Paris 15 <sup>e</sup> .....	9
<b>Annexe 5</b> : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n <sup>o</sup> 1089 — Site : Préfourrière Charléty — Parc Charléty-Thomire, rue Thomire, angle rue Francis de Miomandre, à Paris 13 <sup>e</sup> .....	9
<b>Annexe 6</b> : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n <sup>o</sup> 1089 — Site : Préfourrière Foch-Parc Etoile-Foch — 2 sous-sol vis-à-vis n <sup>o</sup> 8, avenue Foch, à Paris 16 <sup>e</sup> .....	10
<b>Annexe 7</b> : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n <sup>o</sup> 1089 — Site : Préfourrière Louvre-Samaritaine — Place du Louvre, parking Louvre Samaritaine, niveau 4, à Paris 1 <sup>er</sup> .....	10
<b>Annexe 8</b> : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n <sup>o</sup> 1089 — Site : Préfourrière Pantin — 15, rue de la Marseillaise, à Paris 19 <sup>e</sup> .....	10
<b>Annexe 9</b> : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n <sup>o</sup> 1089 — Site : Préfourrière Pouchet — 3, boulevard du Général Leclerc, 92110 Clichy .....	10

Annexe 10 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n° 1089 — Site : Equipe volante — 36, rue des Morillons, à Paris 15 <sup>e</sup> .....	11		
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation de mandataires agents de guichets ASP chargés restitués, pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	11		
Annexe 1 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n° 1089 — Site : Unité Généraliste — Secteur 1 — 7, boulevard Morland, à Paris 4 <sup>e</sup> .....	12		
Annexe 2 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n° 1089 — Site : Unité Généraliste — Secteur 2 — 36, rue du Rendez-Vous, à Paris 12 <sup>e</sup> .....	12		
Annexe 3 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n° 1089 — Site : Unité Généraliste — Secteur 3 — 16, rue du Docteur Roux, à Paris 15 <sup>e</sup> .....	13		
Annexe 4 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n° 1089 — Site : Unité Généraliste — Secteur 4 — 16, rue Keppler, à Paris 16 <sup>e</sup> .....	13		
Annexe 5 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n° 1089 — Site : Unité Généraliste — Secteur 5 — 11, rue Lamarck, à Paris 18 <sup>e</sup> .....	13		
Annexe 6 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n° 1089 — Site : Unité Généraliste — Secteur 6 — 155, rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> .....	13		
Annexe 7 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières n° 1089 — Site : Unités spécialisées — 104 ter, boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> .....	14		
<b>VOIRIE ET DÉPLACEMENTS</b>			
<b>Arrêté n° 2017 P 12029</b> interdisant la circulation des autocars rues Dante et Lagrange, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	14		
<b>Arrêté n° 2017 P 12854</b> instituant une aire piétonne rue Daubenton, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	15		
<b>Arrêté n° 2017 T 12998</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Belgrade, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	15		
<b>Arrêté n° 2017 T 13018</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Belliard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	16		
<b>Arrêté n° 2017 T 13019</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Letort, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	16		
<b>Arrêté n° 2017 T 13046</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Abbé Carton et Boyer-Barret, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	16		
<b>Arrêté n° 2017 T 13047</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	17		
<b>Arrêté n° 2017 T 13050</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Gobelins, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	17		
<b>Arrêté n° 2017 T 13052</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Berthollet et Flatters, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	18		
		<b>ARRÊTÉ n° 2017 T 13053</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	18
		<b>ARRÊTÉ n° 2017 T 13056</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	19
		<b>ARRÊTÉ n° 2017 T 13059</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2017) .....	19
		<b>ARRÊTÉ n° 2017 T 13061</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2017) .....	20
		<b>ARRÊTÉ n° 2017 T 13063</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2017) .....	20
		<b>ARRÊTÉ n° 2017 T 13064</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2017) .....	20
		<b>ARRÊTÉ n° 2017 T 13066</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Davy, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2017) .....	21
		<b>DÉPARTEMENT DE PARIS</b>	
		<b>DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
		<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	21
		<b>COMITÉS - COMMISSIONS</b>	
		<b>Mise à jour</b> de la liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2017) .....	24
		<b>RÉGIES</b>	
		<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Service d'accueil familial départemental d'Auxerre. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1457 — Avances n° 457). — Désignation d'un nouveau régisseur en titre et de deux mandataires suppléantes (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2017) .....	24
		<b>AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT</b>	
		<b>Transfert d'autorisation</b> relative au placement familial « Jonas Ecoute » accordée à l'Association Jonas Ecoute, à la Fondation Grancher dont le siège social est situé 119, rue de Lille, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2017) .....	25
		<b>Autorisation</b> donnée à La S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 79 bis, rue Madame, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) ..	26
		<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « La Joannaise du Gros Caillou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 11, rue Pierre Villey, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2017) .....	27

- Autorisation** donnée à l'Association « Union Départementale des Associations Familiales » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11 bis, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) ..... 27
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 59, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) ..... 27
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2017) ..... 28

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 25777** demandant la réalisation de travaux en urgence dans un immeuble sis 4, rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2017) ..... 28

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Délibérations** du Conseil d'Administration du jeudi 14 décembre 2017 ..... 29

### PARIS MUSÉES

- Organisation** de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 21 décembre 2017) ..... 30

## POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) ..... 32
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 32
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 32

## CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 25, 26 et 27 septembre 2017. — ZAC Château des Rentiers (13<sup>e</sup>). — Suppression de la ZAC. — [2017 DU 1-1° — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 décembre 1987 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Château des Rentiers » ;

Vu le traité de concession du 29 décembre 1988 confiant la réalisation de la ZAC « Château des Rentiers » à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Paris (SEMAPA) ;

Vu le projet en délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Mme la Maire lui propose de supprimer la ZAC « Château des Rentiers » ; de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5 % ; d'approuver les comptes définitifs de la ZAC « Château des Rentiers » et de donner à la SEMAPA quitus définitif de sa gestion ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Château des Rentiers » ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est supprimée la Zone d'Aménagement Concertée « Château des Rentiers » (13<sup>e</sup>).

Article 2 : La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la Zone d'Aménagement Concertée désormais supprimée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.

*Pour extrait*

*N.B. : La délibération 2017 DU 1-1 est affichée en Mairie du 13<sup>e</sup> et à l'Hôtel de Ville et sur le site internet paris.fr pendant un mois. Le dossier, relatif à cette suppression, composé de la délibération du Conseil de Paris précitée et du rapport de présentation de suppression, sera tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau de consultation (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris.*

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés n°s 2017-8 à 2017-10 de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.**

**Arrêté n° 2017-08 :**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu la décision du Conseil d'arrondissement en date du 22 juin 2017 désignant M. Stéphane VON GASTROW en tant qu'adjoint à la Maire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016-07 est abrogé.

Art. 2. — M. Stéphane VON GASTROW, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à :

Economie sociale et solidaire ; Droits humains.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Frédérique CALANDRA

#### Arrêté n° 2017-09 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014-025 est abrogé.

Art. 2. — M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à :  
Vie étudiante, Recherche, Enseignement supérieur ; Métropole et Intercommunalité.

Art. 3. — M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Frédérique CALANDRA

#### Arrêté n° 2017-10 :

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014-029 est abrogé.

Art. 2. — Mme Nathalie MAQUOI, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à :  
Culture et Centres Paris Anim'.

Art. 3. — Mme Nathalie MAQUOI, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Frédérique CALANDRA

#### Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017-13 de la Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle.

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hamou BOUAKKAZ, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à :

« La Ville Inclusive et au Bénévolat ».

Art. 2. — M. Hamou BOUAKKAZ, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

#### Arrêté relatif à l'identification foncière à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-28 et R. 2512-6 à R. 2512-15 ;

Vu le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié pris en application du décret du 4 janvier 1955 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau



du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de l'identification foncière à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Toute parcelle cadastrée est identifiée par ses références cadastrales, par un arrondissement, et par une ou plusieurs adresses. Ces adresses sont qualifiées de foncières et sont affectées ou non à un accès.

Chaque adresse est composée d'un numéro, complété, le cas échéant, d'un ou plusieurs suffixes, et d'un nom de voie.

Par ailleurs, des adresses peuvent être affectées à des emprises non cadastrées. Ces adresses servent de localisant et sont qualifiées de non foncières.

Art. 2. — Il est mis fin à la mise à jour, par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière de la Direction de l'Urbanisme de la Commune de Paris, du plan parcellaire de Paris au 1/500<sup>e</sup> et composé de 868 feuilles papier. Seules les adresses seront entretenues dans les jeux de données géographiques visés à l'article 3.

Art. 3. — Les services de la Ville de Paris tiennent à jour le référentiel des voies et des adresses à Paris qui comprend l'ensemble des décisions administratives afférentes (notamment les délibérations de dénomination, les décisions d'agrément du Maire, les décisions de numérotage) et deux jeux de données géographiques :

- voie, qui comporte l'ensemble des dénominations en vigueur ;
- adresse, qui comporte l'ensemble des adresses définies à l'article 1 ci-dessus.

Art. 4. — Toute nouvelle voie publique ou privée non dénommée dont l'ouverture fait l'objet d'une décision administrative, à la requête des services ou des particuliers, est identifiée par la Ville de Paris au moyen d'une dénomination codifiée.

Art. 5. — Tout propriétaire ou son représentant doit solliciter une décision de numérotage auprès des services de la Ville de Paris :

- préalablement à toute modification du parcellaire cadastral ;
- pour tout besoin d'adressage.

Art. 6. — Le propriétaire ou son représentant devra fournir aux services de la Ville de Paris toutes les informations et justificatifs nécessaires à l'instruction d'une demande de numérotage.

Art. 7. — Il est interdit de poser des numéros sur les immeubles ou de modifier les numéros existants sans y avoir été autorisé par les services de la Ville de Paris.

Art. 8. — La Ville de Paris peut, à tout instant, compléter ou modifier le numérotage des voies publiques et des voies privées ouvertes ou non à la circulation. Une décision de numérotage du Maire fixera le nouveau numérotage. Chaque propriétaire concerné par un changement d'adresse à un accès, ou son représentant, en recevra notification.

Art. 9. — L'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 relatif à la dénomination des voies de Paris et à la numérotation des immeubles est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication.

Art. 11. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 28 novembre 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 24 octobre 2017 susvisé est ainsi modifié :

A — Au III — La sous-direction de la tranquillité publique :

Le III-4-c) est remplacé par le texte suivant :

c) L'unité de nuit :

Elle assure sur l'ensemble du territoire de la Ville des missions de sécurisation des équipements, de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public. Elle est notamment programmée sur des missions de lutte contre les nuisances sonores et sur la sécurisation des équipements et espaces verts.

B — Au IV — La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

Le IV-1- b) est remplacé par le texte suivant :

b) du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :

Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé de la protection des biens et des personnes et du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville en journée et la nuit.

Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel au sein du bâtiment.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;
- M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;
- M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements ;
- M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;
- Mme Joan YOUNES, sous-directrice de la régulation des déplacements ;
- M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé du département des actions préventives et des publics vulnérables,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et cheffe du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leur compétence, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels, à M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le service de communication :

— M. Claude COMITI, administrateur hors classe, conseiller à la prospective auprès du Directeur ;

Pour l'état-major :

— M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;

— M. Laurent ZIGNONE, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2<sup>e</sup> classe, chef du Centre de Veille Opérationnelle ;

— M. Bernard SERRES, ingénieur des travaux, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

— M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la régulation de l'espace public ;

— M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui ;

— Mme Marie-Florence PEREZ, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Pour le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

— M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des actions préventives ;

— M. Damien MADELAINE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des accompagnements et de la médiation ;

— M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

— M. Didier VARDON, ingénieur général des services techniques, chef de projets auprès du sous-directeur ;

— M. Emmanuel SPIRY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle bâtiments ;

— M. Emmanuel BORSELLINO, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux ;

— M. Bruno DURNERIN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Pôle services ;

— M. Mickaël CHAMPAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service des prestations externes de sécurité ;

— M. Rachid BOUDIA, chargé de mission cadre supérieur, chef du Pôle études ;

— M. David TOUITOU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle.

Pour le Service de gestion de crise :

— Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de projet, cheffe du Service de gestion de crise.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

- Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de ressources humaines ;
- M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;
- Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels ;
- M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion ;
- Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Pour la sous-direction de la régulation des déplacements :

- M. Robert TCHAMBAZ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la salle de commandement ;
- Mme Sylvie BARNAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de programmation et de synthèse.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Christophe MOREAU, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et cheffe du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs et des ingénieurs des services techniques :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés infligeant la sanction disciplinaire du blâme ;
3. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
4. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
5. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
6. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
7. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
8. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
9. arrêtés de congé sans traitement ;
10. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
11. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
12. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
13. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
14. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
15. décisions de mutation interne ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

- Mme Sophie LACHASSE, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- M. Méziane OUTAHAR, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- Mme Véronique GENTE, cheffe d'exploitation, cheffe de la circonscription 5, 13 ;
- M. Etienne JEAN-ALPHONSE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 5, 13 ;
- Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 6, 14 ;
- Mme Laurence OLBRECK, cheffe d'exploitation, adjointe à la cheffe de la circonscription 6, 14 ;
- M. Patrick GOMEZ, chef d'exploitation, chef de la circonscription 7, 15 ;
- M. Pascal MICHAUX, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;
- M. Daniel DAUPHANT, chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- M. Eric DUCRET, adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 11, 12 ;
- M. William LANGLOIS, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 11, 12 ;
- Mme Isabelle THEZE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 16, 17 ;
- M. Hamidou TRAORE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 16, 17 ;
- Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 18 ;
- M. Pierre-Olivier TEMPIER, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 18 ;
- M. Alain SCHNEIDER, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 19 ;
- M. Max MILON, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 19 ;
- Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 20 ;
- M. Fabrice COUCHE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 20.

Pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription.

Art. 7. — Pour les unités généralistes et spécialisées de la sous-direction de la régulation des déplacements, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

- Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 1 ;

- Mme Sonia VERNADE, ingénieure des travaux, cheffe de l'unité généraliste du secteur 2 ;
- Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 3 ;
- Mme Marie Emilie LEGRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 4 ;
- M. Jérôme PACAUD, ingénieur des travaux, chef de l'unité généraliste 5 ;
- Mme Céline MEYRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 6 ;
- M. Christophe CHALARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chef des unités spécialisées.

Pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur unité et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaires ;
- la notation et l'évaluation des agents de leur unité.

Art. 8. — L'arrêté du 25 août 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Anne HIDALGO

CNIL

### **Création à la Direction de la Voirie et des Déplacements d'un traitement dénommé « SAGA » pour la gestion des véhicules placés en fourrière.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu l'article 22 de la loi précitée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 22 décembre 2017, inscrite au registre n° 1007 du correspondant informatique et libertés ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Voirie et des Déplacements un traitement dénommé « SAGA » pour la gestion des véhicules placés en fourrière.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont l'immatriculation du véhicule, les coordonnées et identité de l'utilisateur qui vient chercher le véhicule et, le cas échéant, les coordonnées de l'utilisateur qui effectue le paiement lors du retrait du véhicule.

Aucune conservation des coordonnées bancaires n'est effectuée.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication des données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du service des fourrières et les agents du service juridique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 4. — Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du service des fourrières en contactant le service des usagers de la Ville de Paris (39 75).

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

RÉGIES

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation de mandataires agents de guichets préposés, pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017, désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, M. Mohamed LAZREG, Mme Marlène MICHAL et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichets pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières, située 36, rue des Morillons, 75015 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les agents des parcs de préfourrières et fourrières, désignés dans les dix listes en annexe sont nommés mandataires agents de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ci-après énumérées :

— Frais d'enlèvement des véhicules enlevés sur la voie publique :

- Nature 70688 — Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

— Frais de garde des véhicules enlevés sur la voie publique :

- Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.



— Sommes perçues lors du retrait des pinces d'immobilisation :

- Nature 70688 — Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie des fourrières, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets en préfourrières et fourrières ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement suivants, autorisés par l'acte constitutif de la régie :

- chèque bancaire ;
- carte bancaire sur TPE ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Art. 4. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Section des fourrières ;

- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à M. Mohamed LAZREG, mandataire suppléant ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- aux mandataires agents de guichets intéressés.

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Annexe 1 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Fourrière Bonneuil  
Zone industrielle de la Haie Griselle  
11, rue des Champs, Angle de la RN 19  
94380 Bonneuil-sur-Marne**

- M. BOA JEAN-CLAUDE
- M. DAUMIN ERIC
- M. DELANNOY ANDRE
- M. DIZAY BERNARD
- Mme JOSEPH CECILE
- M. LAMBERT ERIC

- M. MALOU SOUROU
- M. HEE GAETAN
- M. NARCISOT CESAIRE
- M. SALMON HUBERT.

**Annexe 2 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Fourrière de Chevaleret  
5, square Dunois (au niveau des 97-99, boulevard  
Vincent Auriol), à Paris 13<sup>e</sup>**

- Mme BREUZET LINDA
- Mme BUSIN BEATRICE
- Mme JOAB KARINNE
- M. MONTCHO JEAN-CHARLES
- Mme THOMAS PERCINETTE
- M. TILLET DOMINIQUE
- M. ROMELLE TIBURCE
- M. BEAUVALET ROBERT.

**Annexe 3 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Fourrière de la Courneuve  
86, avenue Jean-Mermoz, 93120 La Courneuve**

- M. BRANDY JEAN-LOUIS
- M. GROMAT LUCIEN
- M. MOORGHEN SATIVEL
- M. RIDARCH CYNTHIA
- Mme TATARA EVELYNE.

**Annexe 4 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Préfourrière Balard  
1, rue Ernest Hemingway, à Paris 15<sup>e</sup>**

- M. ANGELY ABEL
- M. ATTOLOU ERIC
- Mme BLEVINAL ELIANE
- Mme BOUCAUD GUILENE
- M. CHICHA DAVID
- GABRIEL SAGAYA VIJAYAN
- M. GOMIS FRANÇOIS
- M. HOARAU BRUNO
- Mme NDILU NANCY
- Mme NOALLY LAURA
- M. PESLE JEAN-FRANÇOIS
- Mme PIETROPOLI GERTY
- Mme RAVIN FRANCILLE
- M. SEMICHON-CASAL PAUL-BENOIT
- M. TIDAS PATRICK
- M. TOUCHET ARNAUD
- Mme TOURNEL SOPHIE
- M. TREGUIER MARCEL.

**Annexe 5 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Préfourrière Charléty  
Parc Charléty-Thomire, rue Thomire  
Angle rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup>**

- Mme AJA-GOUDY OLIVIA
- Mme AMBA MENGA VIVIANE
- M. ANICET THIERRY

- Mme ANNICETTE VANESSA
- Mme ANTONIO NADINE
- Mme AUBUGEAU LYDIE
- M. AVALIGBE JUSTIN
- M. BALON ROBIN
- M. BOUINIÈRE ERIC
- Mme BRACMORT SANDRINE
- M. BRIGHON JOSE
- M. CANOVA DIDIER
- M. CAROTINE EMILE
- M. CHAMPMARTIN LAURENT
- Mme CHELZA ARLETTE
- M. CHONG HUE REYNAL
- M. CROSNIER DOMINIQUE
- Mme DELACROIX CORINNE
- Mme DELCROIX SANDRINE
- M. EL MANSARI NABILE
- M. EUPHROSINE ERIC
- Mme FELIX SANDRINE
- Mme FERREY DOMINIQUE
- Mme FORBAN VIRGINIE
- M. FRANK PATRICK
- M. GAUTHIEROT JEAN
- Mme GOURRIER LAURENCE
- M. HIVART SYLVAIN
- Mme LEBLANC JESSICA
- M. LEFRANC THIERRY
- M. LEMAIRE THIERRY
- Mme LIBERT GHISLAINE
- M. MARTHELY ETIENNE
- M. MEZZACHE AREZKI
- Mme MOUTAYET SANDRINE
- M. MUNOZ ALMIRA VICTOR-MANUEL
- M. NIETO DE DIOS EDUARDO
- Mme NOUAILL VERONIQUE
- Mme PAOLO ELISABETH
- M. PIAT FREDERIC
- Mme POUCHIN JENNA
- Mme ROBAS PASCALE
- M. RUBIN MICKAEL
- M. SANMARTIN CLAUDE
- Mme TERPREAULT FLORENCE
- Mme TREGUER HELENE
- M. YOGO SAMUEL.

**Annexe 6 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Préfourrière Foch-Parc Etoile-Foch  
2° sous-sol vis-à-vis n° 8, avenue Foch, à Paris 16°**

- Mme AUGUSTIN FRANCINE
- M. BARBIER MARC
- Mme CONTART NATHALIE
- Mme COUDRET CHRISTINE
- M. DESMOULINS CHRISTIAN
- M. DELAINE CEDRIC
- Mme DUBEAU-GROULT VALERIE
- M. ETTENAT DENIS
- Mme FETTAKA JEANNE
- Mme GELARD PHYLCIA
- Mme GONTHIER MARIE-CELINE
- M. MFABOUM MBIAFU EDMOND
- Mme PAVILLA DANIELE
- M. RIPPOUN ADETOUNJI
- M. ROUGERIE BAPTISTE
- Mme SEXTIUS BERTHE
- M. TIDAS PIERRE.

**Annexe 7 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Préfourrière Louvre-Samaritaine  
Place du Louvre, parking Louvre Samaritaine  
niveau 4, à Paris 1<sup>er</sup>**

- Mme AMANI REBECCA
- Mme BARTHES SYLVIE
- M. CALPAS PATRICK
- Mme CONTART NATHALIE
- Mme DATSERIS MONIQUE
- M. DESCOMBIN JEAN-PIERRE
- Mme EXTY DENISE
- M. GOYI JUSTE
- Mme KOUYATE TAKO
- Mme LAUHON JEANNE
- Mme LUCE CORINNE
- Mme MEDERIC LAURA
- M. PLOUARD FRANÇOIS
- Mme RIVALLAIN BEATRICE
- M. ROUSSEL GUY
- Mme ROUX FRANÇOISE
- M. SEVESTRE DIDIER
- Mme BRACMORT SANDRINE.

**Annexe 8 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Préfourrière Pantin  
15, rue de la Marseillaise, à Paris 19°**

- M. ABBASS IDIR
- Mme ANTONIO ROSE-HELENE
- M. CHEVRIAUX CHRISTOPHE
- Mme COUDRAY JOSIANE
- M. DECOMBES FRANCK
- Mme DELAFOLLYE TYPHAINE
- M. DIARD ARNAUD
- Mme GROS DUBOIS MARIE-LINE
- M. GUACIDE FABRICE
- Mme HAUSTANT MADDLY
- Mme HEMARIN MICHELINE
- M. KNAPEK PHILIPPE
- M. NGUYEN DAN
- M. OUTTANDY BABA
- Mme SALL ADELE
- Mme SANNIER EMMANUELLE
- M. SINNATAMBY RICHARD
- Mme TOMASI VALERIE.

**Annexe 9 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Préfourrière Pouchet  
3, boulevard du Général Leclerc, 92110 Clichy**

- M. BENT ENNAKHIL KHATEB
- Mme BERKANE DALILA
- M. BILLIONNIERE DIMITRI
- M. BLOND JULIEN
- M. BOUDIAF HOCINE
- M. BOUNAR GERARD
- M. BOURBANT MORGAN
- M. BRISSARD NICOLAS
- M. BUSCH SEBASTIEN
- M. CARTON DAVID

- M. CHAGHROUN CHAOUCH SAID
- M. CHARPENTIER BRUNO
- M. COYARD MATHIEU
- M. DAHMANE AMIROUCHE
- Mme DEMBRI LINDA
- M. DOITEAU THIERRY
- Mme DULORME MARTINE
- Mme FENNICHE DJAMILA
- M. GOSSELIN MATHIEU
- Mme KIKIESA GERMAINE
- M. KLOCK THIERRY
- M. KOUSSAKANA DESIRE
- M. LANGE BRUNO
- Mme LEMACON STEPHANIE
- M. MAILLARD SYLVAIN
- M. MARIE ANAIS DAVID
- Mme MATHEUS CINDY
- M. MEAL LAURENT
- Mme MIREDDIN CLAUDIANE
- Mme MORIO MICHELE
- M. MOUS SALAH
- M. MURCIA OLIVIER
- Mme ParisOT NATHALIE
- M. PRADA DAVID
- M. RAHARIMBAHOAKA VONY MARC
- Mme RAVIN AMELIE
- M. RENAULT LOIC
- Mme REZZOUG SANDRINE
- Mme SALCEDE VALERIE
- Mme SALCEDE VANESSA
- Mme SCOL JULIANA
- M. SORRENTE PASCAL
- M. CHEBANI ALI
- M. COUMOND MARIO
- Mme DE SAMPAIO MARIA DE FATIMA
- Mme FEUILLARDIN LAURENCE
- M. GONTHIER DOMINIQUE
- M. GROUSSET NORBERT
- M. DUPONT CHRISTOPHE
- Mme KENGOUM MBIAFU GISELE
- Mme PAROCHE NICOLE.

**Annexe 10 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes  
de la Régie des Fourrières n° 1089  
Site : Equipe volante  
36, rue des Morillons, à Paris 15<sup>e</sup>**

- Mme BEGARIN SOPHIE
- M. DAVID ELISABETH
- M. GRANDJEAN ALEXIS
- Mme SIORAT MARTINE
- Mme SUIVANT SABRINA
- Mme TORVIC DANIELLA.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Régie  
des Fourrières – Régie de recettes n° 1089 – Désignation de mandataires agents de guichets  
ASP chargés restitués, pour l'encaissement des  
recettes de la régie des Fourrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017, désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de M. Mohamed LAZREG, Mme Marlène MICHAL et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichets pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières, située 36, rue des Morillons, 75015 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. – Les agents de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP) de la Ville de Paris effectuant les chargés restitués, désignés dans les sept listes en annexe sont nommés mandataires agents de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières ci-après énumérées :

– Frais d'enlèvement des véhicules enlevés sur la voie publique :

- Nature 70688 – Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 – Services communs des transports.

– Sommes perçues lors du retrait des pinces d'immobilisation :

- Nature 70688 – Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 – Services communs des transports.

Ils sont chargés de restituer le véhicule sur la voie publique à l'utilisateur souhaitant le récupérer avant son transfert sur un parc de préfourrière contre paiement des frais d'enlèvement.

Art. 2. – Les mandataires agents de guichets agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie des Fourrières, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Art. 3. – Les mandataires agents de guichets effectuant les chargés restitués ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement suivants, autorisés par l'acte constitutif de la régie :

- chèque bancaire ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Ils sont tenus de déposer chaque jour les recettes perçues auprès de la préfourrière la plus proche.

Art. 4. – Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 6. – Copie du présent arrêté sera adressée :

– au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris – Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

– au Directeur des Finances et des Achats – Sous-direction de la comptabilité – Service de l'expertise comptable – Pôle expertise et pilotage ;

- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements, — Section des fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à M. Mohamed LAZREG, mandataire suppléant ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- aux mandataires agents de guichets intéressés.

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Annexe 1 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières  
n° 1089 — Site : Unité Généraliste — Secteur 1  
7, boulevard Morland, à Paris 4°**

**Unité Généraliste — Secteur 1 — Brigade 5-2 :**

- M. CADASSE DANIEL
- Mme CHASSAING KARINE
- Mme CONSTANT CATHERINE
- Mme GOFFEZ ROSE MARIE
- Mme MONIN SANDRINE
- Mme MOREAU CHRISTINE
- Mme MORISSET LAURENCE
- Mme MOSSE ISABELLE
- Mme PEREAU MARIE-LINE
- Mme PERROT MARIE-CLAUDE
- Mme RAYNAL ORTEGA PATRICIA
- Mme ROUSSEL CHRISTELLE
- Mme SIOURAY GISELE
- M. SULLIMAN MOUSSA.

**Secteur 1 — Brigade C :**

- Mme ACOU BENEDICTE
- Mme COPOL VIRGINIE
- Mme JOSSE VIRGINIE
- Mme NEDDAF NADYA
- Mme PIQUET KARINE.

**Unité Généraliste — Secteur 1 — Brigade 4-2 :**

- M. ABBAS NOUREDDINE
- Mme BABOT RITA
- Mme BAZOGE PATRICIA
- M. CICERI SEBASTIEN
- M. CRAMPON DAVID
- Mme FRANCON SEVERINE
- M. GRAR ABDELHAKIM
- Mme GUILLEMOT ANNE-MARIE
- M. GUINIO JEAN-CHRISTOPHE
- M. HECQUE STEPHANE
- Mme JAROSZ KARINE
- M. KARI M'MADI
- M. LOUBAYI SECOND
- Mme MAISON ISABELLE
- M. MATUBA BERNARD
- M. MOHAMED AHAMED
- Mme MOURINET-LEFAIVRE LEANDIA
- Mme NOYON MARTHE
- M. NOYON OLIVIER
- Mme PETIPETI FRANCINE
- M. RAJOUN ABDELHAK
- M. SAID ELAMINE
- Mme WILLEMY JENNY.

**Unité Généraliste — Zone piétonne de jour : 7, rue  
Léopold Bellan, Paris 2°**

- M. BARET BRUNO
- M. DEVANAD VARADARADJAPEROMAL
- Mme GAFOUR FIROZA
- Mme GUIBOURET KOUMBA
- Mme JUDITH SABRINA
- Mme MORENO MARIE-JOSEE
- Mme PALIN SABRINA
- Mme RAKOTOSON MARIE
- Mme SUZANON JOSIANE
- M. TOUCHET YANNICK.

**Annexe 2 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières  
n° 1089 — Site : Unité Généraliste — Secteur 2  
36, rue du Rendez-Vous, à Paris 12°**

**Unité Généraliste — Secteur 2 — Brigade 5-2 : 1, rue  
Soufflot, Paris 5°**

- M. ALEXIS ROLAND
- M. BOUNDAOUI DJILALI
- M. CARPENTIER CHRISTIAN
- Mme CORREIA TERESA
- M. DEBLACIAT MICHEL
- Mme ELBECK CATHERINE
- Mme IZZI JOELLE
- M. JOPEK ALBAN
- Mme MILLET VERONIQUE
- Mme NICOLLE PEGGY
- Mme PIETRUS MARLENE
- Mme PINARD BRIGITTE
- Mme REGUILLON FABIENNE
- M. ROCHETTE FRANCK.

**Unité Généraliste — Secteur 2 — Brigade C :**

- M. ARRAS KAMEL
- Mme AUGUSTIN FRANCILE
- Mme FRAYSSINES MARIE
- Mme VIDAL MONIQUE.

**Unité Généraliste — Secteur 2 — Brigade 4-2 :**

- M. AIGLEMONT STEPHANE
- M. ANDRIANOELY HARINJATOVO
- M. BATTISTELLA GERARD
- M. BOLVIN DOMINIQUE
- Mme BORES MUGUETTE
- M. BOUIKNI ZAKARI
- Mme BRIDIER CLAUDETTE
- Mme CAILLET PATRICIA
- Mme CHABBERT BERNADETTE
- M. CHENE THIERRY
- M. CHETIOUI NACER
- Mme DA CUNHA ELISABETH
- M. DI MASCIO FRANCK
- Mme DUPA RAPHAELLE
- Mme GENGOUL CLAUDINE
- M. HAMITOUCHE YAZID
- Mme HANNEQUIN SHEILA
- M. HUET SEBASTIEN
- M. JOSEPH-SYLVESTRE ANDRE
- Mme LAGRIFFOUL VALERIE
- M. LE GERARD
- M. MIRABEL ALAIN
- Mme NEMIRI SCHERAZADE
- M. PRIEZ LIONEL
- Mme QUENUM MARTINE
- Mme VERMANDERE MERCEDES.



**Annexe 3 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières  
n° 1089 – Site : Unité Généraliste – Secteur 3  
16, rue du Docteur Roux, à Paris 15<sup>e</sup>**

**Unité Généraliste – Secteur 3 – Brigade 5-2 :**

- Mme BERTRAND MARIE-CHRISTINE
- M. BEVIERRE DAVID
- Mme BREDON JULIETTE
- Mme DAVIET MARTINE
- M. HERNANDEZ CYRILLE
- M. KEKE GERMAIN
- Mme LOPES GONCALVES MARIA
- Mme MERLUCHE SANDRA
- Mme PILLOT DEUSILANE
- M. REMIDI JEAN-JACQUES.

**Unité Généraliste – Secteur 3 – Brigade C :**

- Mme AMIROUCHE VERONIQUE
- Mme DENIS DOROTHEE.

**Unité Généraliste – Secteur 3 – Brigade 4-2 : 125, rue  
de L'université, Paris 7<sup>e</sup>**

- M. BRICE STEPHANE
- M. CHOKHMAN REDOUANE
- M. DJIGO LASSANA
- M. FERREIRA DAVID
- M. GARDINIER NOEL
- Mme GLAMPORT MARIE-NOELLE
- Mme GODARD KARINE
- Mme GREGO LINA
- Mme LEFER SYLVIE
- Mme MAILLOT SONIA
- Mme MECHITOUA HOURIA
- Mme MOLLA SANDRINE
- Mme NDI ZANG SABINE
- M. RAHMANI MOHAMED
- Mme VIEMONT MARIE-JOELLE
- Mme WANGUE-EBANDA ANTOINETTE.

**Annexe 4 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières  
n° 1089 – Site : Unité Généraliste – Secteur 4  
16, rue Kepler, à Paris 16<sup>e</sup>**

**Unité Généraliste – Secteur 4 – Brigade 4-2 :**

- Mme ABBAS TASSADIT
- M. BEAUPIED LAURENT
- Mme BOUBOUILLE AGNES
- M. BOYARD OLIVIER
- Mme CLAES CAROLINE
- M. DUBOIS FABRICE
- M. EL AROURI HICHEM
- M. MAGASSA MATENE
- M. MOREL NICOLAS
- Mme ONCOMODE AGNES
- Mme ONIER OPPORTUNE
- Mme RAIMBAULT GEORGETTE
- M. SAINTE-ROSE THIERRY.

**Unité Généraliste – Secteur 4 – Brigade C :**

- Mme HANNIER MARIA-VICTORIA
- Mme KOUYATE FATOUMATA
- Mme ROBINOT SOLENE.

**Unité Généraliste – Secteur 4 – Brigade 5-2 : 3, place  
du Docteur Hayem, Paris 16<sup>e</sup>**

- Mme COZANET DANIETA
- Mme FABRE DANY
- M. KALAFATE HAKIM

- Mme MOUTON NATHALIE
- Mme NICOLAS GAELLE
- Mme PIERRE JUSTIN FRANCETTE
- M. PILLON DANIEL.

**Annexe 5 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières  
n° 1089 – Site : Unité Généraliste – Secteur 5  
11, rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>**

**Unité Généraliste – Secteur 5 – Brigade 5-2 : 132,  
boulevard Maiesherbes, Paris 17<sup>e</sup>**

- M. BIENVENU CYRANO
- Mme CLAUSSE CHANTAL
- Mme DUFRENOIS SYLVIE
- Mme FERNANDEZ NATHALIE
- Mme GALLAND MAGALI
- Mme JAUGEAS SYLVIE
- Mme LEBOUIN NIVIANE
- M. MEZOELA ROLAND
- Mme MINOS BRIGITTE
- Mme PORPHAL HELENE
- Mme ROMEO DOMINIQUE.

**Unité Généraliste – Secteur 5 – Brigade C : 132,  
boulevard Maiesherbes, Paris 17<sup>e</sup>**

- Mme FERME GERALDINE
- Mme MALUNGO-DANDY LUISA
- Mme MYRE STEPHANIE
- Mme SERRA GHISLAINE.

**Unité Généraliste – Secteur 5 – Brigade 4-2 :**

- M. ABARE JEAN-MICHEL
- M. ALBERTELLI MARCO
- Mme BAUSARDO CATHERINE
- Mme BIRON CLAUDETTE
- M. BOISSEVAL GILBERT
- Mme FEVRIER MARIE-ANGE
- Mme GESLIN FATOUMATA
- Mme HUBERT CORALIE
- M. HUVELLE JEAN-FRANCOIS
- Mme JEGOU LOUISIA
- Mme LABONNE JULIETTE
- Mme LAMALLE SYLVIA
- M. PAILLE THIERRY
- M. TOURE MAMADOU
- M. TOUSSAINT BRUNO
- M. VALIN DOMINIQUE.

**Annexe 6 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières  
n° 1089 – Site : Unité Généraliste – Secteur 6  
155, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>**

**Unité Généraliste – Secteur 6 – Brigade 5-2 :**

- M. GALLAND DOMINIQUE
- Mme GREHAM GEORGETTE
- Mme GUILLAUMET NELLY
- Mme JACQUEMART VIOLETTA
- Mme LIEVENS JACQUELINE
- Mme MIELLE MARIE-GINETTE
- Mme PELHERBE LYDIA
- Mme PINTO ADELAIDE
- Mme POIGNONEC CHANTAL
- Mme ROBERT THERESE
- Mme ROUVRAIS ESTHER
- Mme SCHMIDT DOROTHEE.

**Unité Généraliste – Secteur 6 – Brigade 4-2 :**

- Mme ASSOUVIE NYZA
- M. BELHAMICI BEN ABDALLAH
- Mme BERTHIAS CHRISTINE
- M. CANEVAL PHILIPPE
- Mme CASSE NADEGE
- Mme FORDANT MARIE-LOUISE
- Mme GERMANY ISABELLE
- Mme GUERCY DOMINIQUE
- Mme HAIDARA HOUMOU
- Mme KAMARA (KONARE) AICHA
- Mme MERT LISETTE
- Mme NORDIN JEAN-CLAUDE
- M. PERLAT MARTIAL
- Mme ROBERT MURIELLE
- M. RUGARD FIRMIN.

**Unité Généraliste – Secteur 6 – Brigade C :**

- Mme CAPOUL LYDIE
- Mme CHAPELLE EMMANUELLE
- Mme LECUYER MARIE-PIERRE.

**Annexe 7 : liste des mandataires agents de guichets  
habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières  
n° 1089 – Site : Unités spécialisées  
104 ter, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>**

**Unité de Régulation en brigade SOIREE 4/2 : 6, rue  
Casimir Delavigne, Paris 6<sup>e</sup>**

- Mme ANGLIO CATHERINE
- Mme ANRETAR MARIE-YOLAINE
- Mme COSENTINO PATRICIA
- Mme KONE MARIAM
- Mme NOALLY LAURENCE
- M. TOPAN ROCK
- M. AVALIGBE EULOGE
- M. BIGUET ALAIN
- M. DIAS JOAO
- M. FELIX SERGE
- M. HADRI YUCEF
- M. JOAN SEBASTIEN
- M. LECHKEHAB LIONEL
- M. NERON GEORGES
- M. OUATTARA LASSANA
- M. TELLIER ERIC.

**Unité de Régulation en brigade JOUR 5/2 : 6, rue  
Casimir Delavigne, Paris 6<sup>e</sup>**

- M. ANDRE JEAN-MARC
- M. BARTOLONE SALVATORE
- M. BUZON STEPHANE
- Mme CILIS LUCIENNE
- M. COTTIN PATRICE
- M. EPALLEY DAVID
- M. LE PECULIER ALAIN
- M. MOUTOUSSAMY PIERRE
- M. BOUTTE PASCAL
- M. CINNA JEAN-MARC
- M. THIERION GERALD
- M. BEJAOUI ADEL
- M. CHIPAN JULES
- M. CLAIRY WILLY
- M. COURVALET JEROME
- M. DEVAUX TEDDY
- Mme FABERT MARIE-THERESE
- M. FRANÇOIS JEAN-MICHEL
- M. KERHEL FRANCIS
- M. LAFAIE ERIC

- Mme LEFEBVRE CHRISTELLE
- M. NOVAR PATRICE
- M. PERE FREDERIC
- M. RELOT FRANCK
- M. RODRIGUES BRUNO
- M. ROLINEAU THIERRY
- M. SAINT-PRIX ARY
- M. WACQUIN PATRICK
- M. ZWYSIG PASCAL.

**Unité de Soirée en brigade 4-2 :**

- M. AUBIN DE BELLEVUE THIERRY
- Mme BELIAEVA ELENA
- M. BOUFASSA KARIM
- M. DIAKHITE ISSA
- M. DUDON DAVID
- M. FALL BAKARY
- M. FEVAL JEAN-LUC
- M. LAKOULA LOUIS-ARTHUR
- M. MASSARD PATRICE
- Mme MENSAH AKOSSWA
- M. VENANCE FLOREL
- Mme VIDIC ALEXANDRA.

**Unité de NUIT :**

- M. BOURNAC JEAN-LUC
- Mme CALIF GIANA
- Mme DEVEAUX LAURENCE
- Mme LECONTE MONIQUE
- Mme MARCELLIN GWLADYS
- Mme NAROUMAN GLADYS.

**Unité de nuit en brigade Zone piétonne 3/3 : 1, place du  
Louvre, Paris 1<sup>er</sup>**

- Mme BLAISE MARIE-THERESE
- Mme CAMARA MAGALIE
- Mme HILDEVERT GHISLAINE
- Mme MOUNY-VINGATAPA AGNES
- M. YANDZI BERNARD.

**Unité de soirée en brigade Zone piétonne 4/2 : 1, place  
du Louvre, Paris 1<sup>er</sup>**

- M. CHAUCHARD JOEL
- M. DOGUE AKOUAVI
- Mme NEILLETTE FRANÇOISE
- Mme SAYI LUCIE.

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 P 12029 interdisant la circulation des  
autocars rues Dante et Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement des autocars, à Paris ;

Considérant que les rues Dante et Lagrange font l'objet d'une forte fréquentation touristique, notamment due à la proximité des monuments de l'Île de la Cité ;

Considérant que l'accumulation d'autocars déposant ou reprenant des passagers dans ces mêmes rues est génératrice de nuisances pour les riverains ;

Considérant qu'il importe de favoriser la fluidité de la circulation et d'assurer la sécurité des piétons ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux autocars :

- RUE DANTE, 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LAGRANGE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules circulant dans le cadre d'un service régulier de transport public, à l'exclusion des services librement organisés.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2017 P 12854 instituant une aire piétonne rue Daubenton, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du plan de circulation en date du 15 janvier 2014 ;

Considérant que l'étroitesse de la rue Daubenton, dans sa partie comprise entre la rue des Patriarches et la rue Mouffetard la rend particulièrement difficile à emprunter pour les véhicules ;

Considérant qu'elle est susceptible de présenter une forte densité piétonne en raison de la présence de nombreux établissements de restauration dans la rue Mouffetard voisine ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DAUBENTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PATRIARCHES et la RUE MOUFFETARD.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules de nettoyage de la voie publique ;
- cycles.

Art. 3. — L'arrêté n° 1992-10334 du 12 mars 1992 complétant l'arrêté n° 64-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial est abrogé.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2017 T 12998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Belgrade, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Belgrade, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELGRADE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 13018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Belliard, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Belliard, 75018 dans sa partie comprise entre la rue du Ruisseau et la rue Letort, ainsi que la neutralisation du stationnement, côté pair, dans cette même partie et la neutralisation de la piste cyclable au droit du n° 59 du 25 janvier 2018 au 23 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BELLIARD, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU RUISSEAU et jusqu'au n° 59 de la RUE BELLIARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BELLIARD, 18° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE LETORT et la RUE DU RUISSEAU.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE BELLIARD, 18° arrondissement, au droit du n° 59 et jusqu'au BOULEVARD ORNANO.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 13019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Letort, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Letort, 75018,

la suppression du stationnement, côté impair, du n° 49 au n° 67 et la neutralisation de la piste cyclable dans la partie comprise entre le n° 64 et la rue Belliard, pour la période du 25 janvier 2018 au 26 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LETORT, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ESCLANGON et la RUE BELLIARD, en direction de la RUE BELLIARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LETORT, 18° arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 49 et 67.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE LETORT, 18° arrondissement, au droit du n° 64 et jusqu'à la RUE BELLIARD.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 13046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Abbé Carton et Boyer-Barret, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Abbé Carton et Boyer-Barret, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOYER-BARRET, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places ;



— RUE DE L'ABBE CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 13047 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 16.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 13050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Gobelins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Gobelins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES GOBELINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 13052 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Berthollet et Flatters, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5° ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Berthollet et Flatters, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 16 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BERTHOLLET, 5° arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers la RUE CLAUDE BERNARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BERTHOLLET, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 6 places et 1 zone de livraison ;
- RUE BERTHOLLET, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 28 bis, sur 13 places et 2 zones de livraison ;
- RUE FLATTERS, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 12, 20 et 26, RUE BERTHOLLET.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 13053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 21 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES FEUILLANTINES, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 5 places ;
- RUE DES FEUILLANTINES, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place ;
- RUE DU VAL-DE-GRACE, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 12 bis, sur 9 places ;
- RUE DU VAL-DE-GRACE, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 5 places ;
- RUE PIERRE NICOLE, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 10 places ;
- RUE PIERRE NICOLE, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places ;
- RUE PIERRE NICOLE, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place ;
- RUE PIERRE NICOLE, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 14 bis, sur 10 places ;
- RUE SAINT-JACQUES, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 255, sur 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;
- RUE SAINT-JACQUES, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 262, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 13056 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 37, sur 31 mètres, du 16 janvier au 23 février 2018 ;

— RUE DAUBENTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 17 mètres, du 29 janvier au 21 mars 2018 ;

— RUE DAUBENTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 25 mètres, du 29 janvier au 31 mars 2018 ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 46 mètres, du 15 janvier au 31 mars 2018 ;

— RUE DU MARCHE DES PATRIARCHES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 17 mètres du 31 janvier au 21 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MARCHE DES PATRIARCHES, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE MIRBEL et la RUE DAUBENTON.

Cette mesure s'applique du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 13059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 13061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 13063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENGIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 76, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 13064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnements rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2018 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR VICTOR HUTINEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

### **Arrêté n° 2017 T 13066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 25 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVY 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28 et 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

## DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;
- M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;
- M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements ;

– M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

– Mme Joan YOUNES, sous-directrice de la régulation des déplacements ;

– M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé du département des actions préventives et des publics vulnérables,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

– pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et chef du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

– pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leur compétence, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels, à M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le Service de communication :

– M. Claude COMITI, administrateur hors classe, conseiller à la prospective auprès du Directeur.

Pour l'état-major :

– M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;

– M. Laurent ZIGNONE, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef du Centre de Veille Opérationnelle ;

– M. Bernard SERRES, ingénieur des travaux, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

– M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la régulation de l'espace public ;

– M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

– M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

– M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui ;

– Mme Marie-Florence PEREZ, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;

– M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Pour le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

– M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des actions préventives ;

– M. Damien MADELAINE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des accompagnements et de la médiation ;

– M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

– M. Didier VARDON, ingénieur général des services techniques, chef de projets auprès du sous-directeur ;

– M. Emmanuel SPIRY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle bâtiments ;

– M. Emmanuel BORSELLINO, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

– M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux ;

– M. Bruno DURNERIN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Pôle services ;

– M. Mickaël CHAMPAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service des prestations externes de sécurité ;

– M. Rachid BOUDIA, chargé de mission cadre supérieur, chef du Pôle études ;

– M. David TOUITOU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle.

Pour le Service de gestion de crise :

– Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, chef du Service de gestion de crise.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

– Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de ressources humaines ;

– M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;

– Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

– M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion ;

– Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Pour la sous-direction de la régulation des déplacements :

– M. Robert TCHAMBAZ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la salle de commandement ;

– Mme Sylvie BARNAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de programmation et de synthèse.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Christophe MOREAU, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et cheffe du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des

catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs et des ingénieurs des services techniques :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés infligeant la sanction disciplinaire du blâme ;
3. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
4. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
5. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post-natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
6. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
7. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
8. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
9. arrêtés de congé sans traitement ;
10. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
11. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
12. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
13. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
14. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
15. décisions de mutation interne ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- aux rapports et communications au Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales, la délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée à :

- Mme Sophie LACHASSE, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- M. Méziane OUTAHAR, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- Mme Véronique GENTE, cheffe d'exploitation, cheffe de la circonscription 5, 13 ;
- M. Etienne JEAN-ALPHONSE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 5, 13 ;
- Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 6, 14 ;

- Mme Laurence OLBRECK, cheffe d'exploitation, adjointe à la cheffe de la circonscription 6, 14 ;
- M. Patrick GOMEZ, chef d'exploitation, chef de la circonscription 7, 15 ;
- M. Pascal MICHAUX, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;
- M. Daniel DAUPHANT, chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- M. Eric DUCRET, adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 11, 12 ;
- M. William LANGLOIS, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 11, 12 ;
- Mme Isabelle THEZE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 16, 17 ;
- M. Hamidou TRAORE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 16, 17 ;
- Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 18 ;
- M. Pierre-Olivier TEMPIER, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 18 ;
- M. Alain SCHNEIDER, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 19 ;
- M. Max MILON, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 19 ;
- Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 20 ;
- M. Fabrice COUCHE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 20.

Pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription.

Art. 7. — Pour les unités généralistes et spécialisées de la sous-direction de la régulation des déplacements, la délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée à :

- Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 1 ;
- Mme Sonia VERNADE, ingénieure des travaux, cheffe de l'unité généraliste du secteur 2 ;
- Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 3 ;
- Mme Marie Emilie LEGRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 4 ;
- M. Jérôme PACAUD, ingénieur des travaux, chef de l'unité généraliste 5 ;
- Mme Céline MEYRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 6 ;
- M. Christophe CHALARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chef des unités spécialisées.

Pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur unité et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaires ;
- la notation et l'évaluation des agents de leur unité.

Art. 8. — L'arrêté du 25 août 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS

**Mise à jour de la liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'Agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 13 décembre 2017 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Marie BERDELLOU, attachée principale d'administration.

- suppléante : Sophie GOUMENT, Ingénieur des travaux.

— Evelyne ROCHE, Conseillère socio-éducative.

- suppléante : Dominique JERIER, Adjointe administrative.

— Catherine ALBOUY, Assistante socio-éducative.

- suppléante : Sylvaine ZINSMEISTER, Assistante socio-éducative.

b) Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du Département nommés par :

— L'Union Départementale des Associations Familiales : Aleth DE FONSCOLOMBE.

- suppléante : Bénédicte de BEAUVOIR.

— L'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat : Richard BALAC.

- suppléant : Henni TEKKI.

c) Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Arlette DU CHESNE.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Marie BERDELLOU et la vice-présidence par Mme Evelyne ROCHE.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental d'Auxerre. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1457 — Avances n° 457). — Désignation d'un nouveau régisseur en titre et de deux mandataires suppléantes.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental d'Auxerre, 7 bis, rue du 14 Juillet, 89000 Auxerre, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 16 juin 2017 désignant Mme Karine MICHAUT en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Sophie CHAMPEY en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient, d'une part, d'abroger l'arrêté départemental du 16 juin 2017 désignant Mme Karine MICHAUT en qualité de régisseur intérimaire et Mme Sophie CHAMPEY en qualité de mandataire suppléante et d'autre part, de désigner Mme Céline MELKONIAN LECOMTE en qualité de régisseur en titre et Mme Karine MICHAUT et Mme Sophie CHAMPEY en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 16 juin 2017 désignant Mme Karine MICHAUT en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Sophie CHAMPEY en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, jour de son installation, Mme Céline MELKONIAN LECOMTE (SOI : 2 098 109), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la Direction



de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental d'Auxerre, 7 bis, rue du 14 Juillet, 89000 Auxerre (Tél. : 03 86 72 23 40) est nommée régisseur en titre de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Céline MELKONIAN LECOMTE sera remplacée par Mme Karine MICHAUT (SOI : 2 010 159), secrétaire médico-sociale de classe supérieure et par Mme Sophie CHAMPEY (SOI : 1 069 622), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, même service.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (62 894 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 56 894 € ;
- susceptible d'être portée à : 62 894 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille euros (6 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

Mme Céline MELKONIAN LECOMTE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de cinq mille trois cents euros (5 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Céline MELKONIAN LECOMTE, régisseur en titre, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cinq cent cinquante euros (550 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Karine MICHAUT et Mme Sophie CHAMPEY, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur en titre et les mandataires suppléantes et pour leur fin par la restitution de caisse entre les mandataires suppléantes et le régisseur en titre.

Art. 7. — Le régisseur en titre et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur en titre et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur en titre et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur en titre et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques

d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial départemental ;
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental d'Auxerre ;
- à Mme Céline MELKONIAN LECOMTE, régisseur en titre ;
- à Mme Karine MICHAUT et Mme Sophie CHAMPEY, mandataires suppléantes.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
de l'Accueil Familial Départemental*

Françoise DORLENCOURT

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Transfert d'autorisation relative au placement familial « Jonas Ecoute » accordée à l'Association Jonas Ecoute, à la Fondation Grancher dont le siège social est situé 119, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2003 établi par le Maire de Paris autorisant l'Association Jonas Ecoute dont le siège est situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, de gérer un service de placement familial de 96 places pour des adolescents des deux sexes, de 10 à 18 ans, voire 21 ans ;

Vu la convention assortie à l'arrêté visé ci-dessus, en date du 12 novembre 2003, établie par le Maire de Paris, Président

du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Jonas Ecoute habilitant celle-ci à gérer l'établissement Jonas Ecoute ;

Vu le traité de fusion en date du 20 avril 2017 entre la Fondation Grancher et l'Association Jonas Ecoute, sollicitant le transfert d'autorisation administrative de faire fonctionner le placement familial Jonas Ecoute à la seule responsabilité de la Fondation Grancher ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation relative au placement familial « Jonas Ecoute » accordée à l'Association Jonas Ecoute par la convention susvisée, est transférée à la Fondation Grancher dont le siège social est situé 119, rue de Lille, 75007 Paris.

La Fondation Grancher est autorisée à gérer l'établissement suivant :

Le placement familial « Jonas Ecoute » composé des trois services suivants : « adolescents », « mère-enfant » et « SAUFAH » situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, et d'une capacité totale de 96 places.

Cette structure qui accueille des jeunes de 10 à 21 ans, dont des mères avec enfants, relève de l'article L. 312-1-I-1° du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Le transfert des autorisations ou conventions susvisées n'entraîne aucune modification des conditions de leur renouvellement.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, est établie selon les dispositions des articles L. 313-8-1 et L. 313-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à la date de sa notification à la Fondation Grancher, organisme gestionnaire.

Art. 5. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

### **Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 79 bis, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 autorisant la S.A.S. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup> à faire fonctionner, à compter du 16 janvier 2012, un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 79 bis, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 24 places pour des enfants âgés 2 mois et demi à 3 ans ;

Considérant la demande de la S.A.S. « Crèches de France » en date du 13 septembre 2017 demandant l'extension de l'amplitude horaire de 7 h à 20 h avec une modulation des horaires ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » (n° SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 79 bis, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 24 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 20 h avec la modulation suivante :

- 7 h à 8 h 30 : 12 enfants ;
- 8 h 30 à 19 h : 24 enfants ;
- 19 h à 20 h : 12 enfants.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et abroge à cette même date, l'arrêté du 27 février 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « La Joannaise du Gros Caillou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 11, rue Pierre Villey, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2001 autorisant l'Association « La Joannaise du Gros Caillou » dont le siège social est situé 11, rue Pierre Villey, à Paris 7<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie situé 11, rue Pierre Villey, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil de 15 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Joannaise du Gros Caillou » (SIRET : 784 308 819 00027) dont le siège social est situé 11, rue Pierre Villey, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 11, rue Pierre Villey, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 15 mois à 3 ans les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h à 17 h. Le service de 10 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et abroge à cette même date, l'arrêté du 4 mai 2001.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Union Départementale des Associations Familiales » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11 bis, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 autorisant l'Association « Union Départementale des Associations Familiales » (UDAF) dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 24 avril 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11 bis, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 32 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 16 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Considérant la demande de l'Association « UDAF » en date du 8 novembre 2017 d'accueillir 32 enfants en temps plein régulier continu ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Union Départementale des Associations Familiales » (UDAF) (n° SIRET : 784 412 041 00013) dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11 bis, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 32 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 21 mai 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 59, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé — Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 58 bis, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté du 16 décembre 2016 quant à l'adresse ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (n° SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé — Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 59, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2015 autorisant la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 5 octobre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (n° SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Linda KAMOKOUE MANDONG, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 21 août 2017, et abroge à cette même date, l'arrêté du 8 décembre 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 25777 demandant la réalisation de travaux en urgence dans un immeuble sis 4, rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté n° 2017-00717 du 20 juin 2017 relative aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;



Vu le rapport d'astreinte en date du 23 décembre 2017, établi par le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police à la suite d'un incendie qui s'est déclaré au rez-de-chaussée dans la cage d'escalier de l'immeuble sur rue accueillant 3 ateliers, situé 4, rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup>, par lequel il est constaté que :

— le feu s'est propagé au rez-de-chaussée de la cage d'escalier et a touché la partie basse du limon et les premières marches de l'escalier en bois à quartiers tournants ;

— ces derniers ont été purgés lors de l'intervention des pompiers mais nécessitent toutefois un étaielement ;

— les volumes de la cage d'escalier en superstructure et des caves en sous-sol sont mis en communication ;

Considérant qu'il y a urgence à engager la réalisation de travaux visant à garantir la sécurité des usagers et occupants de l'immeuble, l'architecte de sécurité a demandé l'intervention des Charpentiers de Paris ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les travaux suivants doivent être réalisés en urgence :

— la mise en place d'un étaielement au rez-de-chaussée de la cage d'escalier, comprenant le renfort du limon, et la restitution provisoire de 3 marches et d'un garde-corps.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Cabinet JUNEGE, syndic de l'immeuble du 4, rue Saulnier, Paris 9<sup>e</sup>, situé au 170, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.

Il sera affiché sur la porte d'accès de l'immeuble, ainsi qu'à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. Mention sera portée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4<sup>e</sup>) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage soit le rejet du recours gracieux.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le commissaire central du 2<sup>e</sup> arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
des Etablissements recevant du Public*

Florence LAHACHE-MATHIAUD

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 14 décembre 2017.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 14 décembre 2017, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, à côté du Bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale :

**Point n° 87 :**

Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2017.

**Point n° 88 :**

Signature de la convention de partenariat avec la DRESS (pour l'ONPES) portant sur l'extension des budgets de référence à Paris.

**Point n° 89 :**

Nominations et réinvestitures d'administrateurs et d'administrateurs adjoints bénévoles.

II — Budget — Finances :

**Point n° 90 :**

Indemnité de conseil à allouer au comptable assignataire du CASVP pour l'année 2017.

**Point n° 91 :**

Décision modificative n° 3 pour l'année 2017.

**Point n° 92 :**

Budget primitif 2018.

**Point n° 93 :**

Affectation des résultats pour l'exercice 2018.

**Point n° 94 :**

Modifications, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des effectifs réglementaires relevant du Titre III et du Titre IV.

**Point n° 95 :**

Présentation des remises gracieuses.

III — Ressources humaines :

**Point n° 96 :**

Mise en conformité réglementaire du temps de travail.

**Point n° 97 :**

Modification de la désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales des établissements du CASVP relevant du Titre IV du statut général de la Fonction Publique.

**Point n° 98 :**

Retiré de l'ordre du jour.

**Point n° 99 :**

Dispositions statutaires applicables à l'emploi de chef de service administratif du CASVP.

**Point n° 100 :**

Echelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie A, B et C du CASVP (modificatif) et dispositions statutaires des fonctionnaires de catégorie C (modificatif).

**Point n° 101 :**

Régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains agents non titulaires (Titre III).

**Point n° 102 :**

Fixation du système général de rétribution des agents publics ou extérieurs à l'administration assurant à titre accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys de concours ou d'examens professionnels.

**Point n° 103 :**

Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (C2) du CASVP.

**Point n° 104 :**

Prolongation de la prestation à caractère environnemental dénommée « aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique », au profit des personnels du CASVP résidant hors de Paris.

IV — Interventions sociales :**Point n° 105 — Communication :**

Modification du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative.

**Point n° 106 :**

Convention de coopération relative à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de Paris.

V — Solidarité et lutte contre l'exclusion :**Point n° 107 :**

Signature d'une convention avec l'Etat en vue du conventionnement à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) de la future Maison Relais du Pôle Rosa Luxemburg, 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup>.

**Point n° 108 :**

Protocole transactionnel CASVP/Sainte-Anne et nouvelle convention de partenariat.

**Point n° 109 :**

Retiré de l'ordre du jour.

**Point n° 110 :**

Crèches : avenants 2017 à la convention d'objectifs avec la DFPE.

**Point n° 111 :**

Financement de l'ACI — Convention sur 3 ans (DIRECCTE/ Pôle Emploi/Département).

**Point n° 112 :**

Convention de financement ALT 2017 (CHU Crimée).

**Point n° 113 :**

Convention d'adhésion au dispositif Convergence.

**Point n° 114 :**

Fixation pour 2018 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les cinquante « logements relais » gérés par le CASVP.

VI — Services aux personnes âgées :**Point n° 115 :**

Retiré de l'ordre du jour.

**Point n° 116 :**

Signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif au forfait autonomie 2017 et suivants.

**Point n° 117 :**

Modification du règlement de fonctionnement des résidences appartements et des résidences services.

**Point n° 118 :**

Tarification 2018 des résidences appartements conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

**Point n° 119 :**

Tarification 2018 des résidences appartements non conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

**Point n° 120 :**

Participations financières demandées en 2018 aux parisiens retraités ou handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

VII — Marchés — Logistique — Travaux :**Point n° 121 — Communication :**

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

**Point n° 122 :**

Retiré de l'ordre du jour.

**Point n° 123 :**

Signature d'une CODP avec le Centre Hospitalier Maison Blanche pour la mise à disposition de 3 studios du foyer situé 15, rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup>, à usage de consultation médico-psychologique pour adolescents en grande difficulté.

**Point n° 124 :**

Signature d'une CODP avec un syndic d'immeuble, pour l'installation d'un conduit d'aération surplombant une parcelle de la cour de la résidence Lesecq, à Paris 10<sup>e</sup>.

**Point n° 125 :**

Signature d'une convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage conclu par le Département de Paris avec le CASVP pour la réalisation d'un diagnostic des façades de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement.

**Point n° 126 :**

Signature de l'arrêté de désaffectation et de l'acte de déclassement des terrains et bâtiments anciennement affectés à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Le Cèdre Bleu, 1, rue de Giraudon à Sarcelles (95).

**Point n° 127 :**

Signature d'un protocole transactionnel global entre le CASVP et ELOGIE-SIEMP pour la régularisation de 2 situations financières concernant les loyers de la résidence sise 126, quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.

PARIS MUSÉES

**Organisation de l'Etablissement Public Paris Musées.**

La Présidente de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-2 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 441-2 ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public « Paris Musées » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2013 portant sur l'organisation générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'Établissement Public « Paris Musées » est composé des services centraux et des musées énumérés aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Sont rattachés à la Directrice Générale :

- a. La Direction des Expositions et des Publications ;
- b. La Direction du Développement des Publics, des Partenariats, de la Communication et du Multimédia ;
- c. La Direction des Services Techniques ;
- d. La Direction Administrative et Financière ;
- e. La Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- f. La Direction chargée des collections ;
- g. Le Bureau de prévention des risques professionnels.

Art. 3. — Sont également rattachés à la Directrice Générale les musées suivants :

- a. La Maison de Balzac ;
- b. Le Musée Bourdelle ;
- c. Le Musée Carnavalet auquel sont rattachés :
  - les Catacombes de Paris ;
  - la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame.
- d. Le Musée Cernuschi ;
- e. Le Musée Cognacq-Jay ;
- f. Le Musée Galliera ;
- g. Le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris ;
- h. Le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin ;
- i. Le Musée du Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;
- j. La Maison de Victor Hugo à laquelle est rattaché Hauteville House à Guernesey ;
- k. Le Musée de la Vie Romantique ;
- l. Le Musée Zadkine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-2 du Code du patrimoine, chacun des musées a pour mission de :

- conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Art. 4. — La Direction des Expositions et des Publications met en œuvre la programmation et la production d'expositions ainsi que la politique d'édition d'ouvrages scientifiques et culturels. Elle comprend :

- a. Le service de production des expositions ;
- b. Le service des éditions ;
- c. Les ateliers de production.

Art. 5. — La Direction du Développement des Publics, des Partenariats, de la Communication et du Multimédia élabore et met en œuvre la politique de développement des publics dans le respect de la politique générale de l'établissement. Elle participe également aux missions de l'établissement, par la mise en œuvre de sa politique de développement des ressources propres, sa stratégie numérique et sa stratégie de communication. A ce

titre, elle négocie et conclut des partenariats et des mécénats. Elle comprend :

- a. Le service du développement des publics ;
- b. Le service de la communication ;
- c. Le service du multimédia ;
- d. Le service du mécénat et des activités commerciales.

Art. 6. — La Direction des Services Techniques assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations de travaux et d'entretien sur les bâtiments et installations y compris informatiques et de télécommunication relevant de Paris Musées. Elle assure un rôle de conseil en matière de sécurité auprès de la Direction Générale. Elle comprend :

- a. La cellule sécurité ;
- b. Le service bâtiment ;
- c. Le service des systèmes d'information.

Art. 7. — La Direction Administrative et Financière est responsable de l'administration générale et de l'élaboration de la stratégie financière, de la négociation et du suivi du budget de l'établissement. Elle élabore et met en œuvre la politique d'achat de l'établissement, concourt à la sécurisation juridique de ses actes et au bon fonctionnement courant de ses services. La régie de l'établissement lui est rattachée. Cette dernière est composée de la régie centrale ayant autorité sur 4 pôles regroupant les sous-régies des musées. Elle comprend :

- a. Le service financier ;
- b. Le service de la comptabilité ;
- c. Le service régie/caisses ;
- d. Le service achats/marchés/logistique ;
- e. Le service juridique.

Art. 8. — La Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales élabore et met en œuvre la politique des ressources humaines de l'établissement. Elle est responsable du dialogue social. Elle comprend :

- a. Le service de la gestion des ressources humaines de proximité ;
- b. Le service emploi/formation.

Art. 9. — La Direction chargée des collections coordonne les acquisitions, les opérations de restaurations, d'inventaire-récolement réalisées par les musées en application de l'article L. 441-2 du Code du patrimoine susvisé. Elle conduit en lien avec eux le chantier d'informatisation numérisation des collections. Elle assure un rôle de conseil scientifique, notamment sur les questions liées à l'application de la loi Musées de France et sur les collections des musées de la Ville.

Art. 10. — Le Bureau de prévention des risques professionnels prépare, met en place et assure le suivi de la politique et des actions de prévention des risques professionnels. Il travaille en lien avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'établissement public.

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

*Le Président*

Bruno JULLIARD

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Grade : chargé d'études documentaires.

Poste n° : 43336.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Conservation des Œuvres d'Art Religieuses et Civiles (COARC), 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Accès : Métro : Porte de la Chapelle.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : La COARC a pour missions l'inventaire, l'étude, la conservation, la restauration et la diffusion des œuvres d'art présentes dans les lieux de culte, de la statuaire publique ainsi que du patrimoine des mairies et des écoles. La COARC possède un centre de documentation comprenant une bibliothèque, une photothèque, des dossiers documentaires sur le patrimoine religieux et civil (études, rapports, archives). L'accueil du public pour consultation se fait sur rendez-vous.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé-e d'études documentaires.

Contexte hiérarchique : N + 1 : responsable de la COARC.

Encadrement : Non.

Attributions : activités principales :

Tâches conservation et documentation :

- suivi des chantiers de restauration des édifices culturels : évaluation de l'état sanitaire, programmation et suivi d'études préalables à la restauration, suivi des restaurations ;

- enrichissement des dossiers œuvres/édifices sur base de données Ville ADLIB ;

- enrichissement et suivi de l'inventaire ;

- recherches en archives ;

- organisation de formations pour les bénévoles des édifices de culte sur la préservation, la manipulation et l'entretien du patrimoine ;

- gérer avec la cellule administrative le budget et les marchés de la COARC ;

- diffuser la connaissance sur les œuvres et inscrire la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles dans le réseau du patrimoine (colloques, catalogues, publications).

Tâches récolement :

- récolement du patrimoine des édifices culturels ;

- gestion des données récolées dans la base ADLIB.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : Méthode et organisation ;

N° 2 : Bonnes aptitudes relationnelles ;

N° 3 : Goût du travail en équipe et esprit d'initiative.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maîtrise du Code des marchés publics et du Co des réglementations MH ;

N° 2 : Maîtrise des méthodes en conservation-restauration ;

N° 3 : Maîtrise des techniques d'inventaire et de récolement.

Savoir-faire :

N° 1 : Qualités organisationnelles ;

N° 2 : Qualités relationnelles ;

N° 3 : Aisance informatique.

#### CONTACT

Nom : Véronique MILANDE — Tél. : 01 42 76 83 01.

Service : Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles, 11, rue du Pré, 75018 Paris.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle « innovation sociale & organisation ».

Poste : chargé-e de mission auprès de la Responsable du Pôle — « innovation sociale & organisation ».

Contact : Marie-Automne THEPOT — Tél. : 01 43 47 73 71.

Référence : AT 17 27/12/2017.

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction des achats — CSP2 — Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine prestations de services.

Poste : acheteur-se expert-e — Domaine prestations de services.

Contact : Catherine CHEVALIER / Loan DINH — Tél. : 01 42 76 64 44 / 01 42 76 64 72.

Référence : AT 17 43365.

2<sup>ème</sup> poste :

Service : sous-direction des achats — CSP2 — Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : acheteur-se expert-e — Domaine communication et événementiel.

Contact : Soumaya ANTOINE / Loan DINH — Tél. : 01 42 76 65 10 / 01 42 76 64 72.

Référence : AT 17 43366.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON